

Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel

Merci d'envoyer la convention dûment complétée et signée par toutes les parties à :

laetitia.bachelot@loir-et-cher.cci.fr

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L 4153-1 du code du travail, offrant la possibilité aux collégiens à partir de la classe de 4^{ème}, lycéens et étudiants (quel que soit l'âge) de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine durant les vacances scolaires.

(Obligatoirement sur les vacances scolaires officielles de l'Education Nationale)

Il a été convenu ce qui suit :

Entre _____

L'entreprise (raison sociale) et SIRET :

Adresse : Code postal | Ville :

Représentée par M. ou Mme (nom et prénom).....
en qualité de chef d'entreprise

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail (Adresse à laquelle sera retournée la convention | **Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document**) :

d'une part,

Et _____

M. ou Mme (nom et prénom)

Jeune majeur ou représentant légal du jeune pour les mineurs

Demeurant à : Code postal | Ville :

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail (Adresse à laquelle sera retournée la convention | **Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document**) :

d'autre part.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 | La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci-après.

Article 2 | Les objectifs et les modalités de la période de stage découverte sont consignés dans le document.

Article 3 | L'organisation de la période de stage découverte est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher, située 16 rue de la vallée Maillard 41018 Blois Cedex.

Article 4 | Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 | Durant la période de stage découverte métiers, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs

par les articles 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 | Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile (assurance souscrite pour ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES).

Article 7 | En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à

adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la CCI Loir-et-Cher en lui adressant un courriel à laetitia.bachelot@loir-et-cher.cci.fr

Article 8 | Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la CCI Loir-et-Cher, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la CCI Loir-et-Cher en lui adressant un courriel à laetitia.bachelot@loir-et-cher.cci.fr

Article 9 | Le jeune s'engage à respecter les règles en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, notamment les règles de sécurité et les consignes sanitaires.

Article 10 | La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nom et prénom du stagiaire :

Adresse du stagiaire : Code postal | Ville :

Date de naissance : -- / -- / ----

Etablissement scolaire actuel :

Classe fréquentée :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Nom du référent de la CCI chargé de suivre le déroulé de la période d'observation du milieu professionnel :

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du (jour / mois / année) : -- / -- / ---- Au (jour / mois / année) : -- / -- / ----

Date	Matin	Après-midi	Durée (en heures)
Lundi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
Mardi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
Mercredi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
Jeudi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
Vendredi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
Samedi	Deh..... àh.....	Deh..... àh.....	Soit
			Total :

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel, répartie sur 5 jours ouvrés, ne peut excéder :

- 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans, 7 heures maximum par jour.
- 35 heures pour les jeunes de 15 ans, 7 heures maximum par jour.
- 35 heures pour les jeunes de 16 ans et plus, 8 heures maximum par jour.

Une pause d'au moins 30 minutes est obligatoire après 4 heures et demie de stage.

Métier observé :

Activités prévues :

En cochant cette case, l'entreprise atteste qu'elle est couverte pour tous les risques inhérents à la présence du jeune au sein de son établissement, pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels.

En cochant cette case, le jeune atteste qu'il est couvert, en son nom propre ou sous le contrat de son représentant légal le cas échéant, pour tous les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet l'y menant.

Jeune

Fait à

Le -- / -- / ----

Nom et signature

Représentant légal

(si le jeune est mineur)

Fait à

Le -- / -- / ----

Nom et signature

Entreprise

Le chef d'entreprise

Fait à

Le -- / -- / ----

(Nom, prénom, fonction / cachet / signature)

CCI Loir-et-Cher

Fait à Blois

Le -- / -- / ----

A l'instar des règles régissant le travail des moins de 16 ans pendant les vacances scolaires, il est souhaitable que le jeune bénéficie d'un repos au moins égal à la moitié de chaque période de congés.

Les données collectées servent exclusivement au traitement de cette convention et sont conservées 18 mois après la fin du stage par le service de la CCI Loir-et-Cher chargée de la gestion des stages découverte. Les prestataires intervenant pour le compte de la CCI Loir-et-Cher peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE)2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites de ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification relatif aux données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de contact@loir-et-cher.cci.fr ou, en cas de difficulté, auprès du référent RGPD de la CCI Loir-et-Cher à l'adresse dpo@centre.cci.fr

En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA80715 - 75334 Paris Cedex 07